

De l'UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) à l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

	Loi « cadre » de référence sur le handicap	Loi d'orientation de référence
Premier texte fondateur des UPI : circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 « Mise en place de dispositifs permettant des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental : les UPI »	Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 <i>Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées</i>	Loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989
Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 abrogée par la circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 « Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) »		
Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 abrogée par la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 qui substitue les UPI en ULIS et qui les régit actuellement. « Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis, ex-UPI) »	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 <i>Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</i>	Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École

Distinction des termes intégration et inclusion

Sources : Internet – extraits d'un texte de Robert Doré « L'intégration scolaire »

<http://www.adaptationscolaire.org/themes/inin/presinin.htm>

<p>Il y a intégration lorsque les gens participent publiquement les uns avec les autres dans des activités, en des lieux et en quantité culturellement normatifs (Wolfensberger et Thomas, 1983).</p> <p>L'intégration, c'est l'interaction harmonieuse de parties pour former un tout ; être intégré, c'est ne pas être ségrégué. (Moore, Abraham et Laing, 1980).</p> <p>Le concept « d'intégration » est celui de la loi de 2005 et de la plupart des textes officiels. Il s'oppose à celui d'exclusion, ou de ségrégation par le fait de conditions qui ne favoriseraient pas une égalité des chances ou de traitement (enseignement, accueil, apprentissage,...).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le concept d'inclusion reflète plus clairement et plus précisément ce qui est requis: tous les enfants doivent être inclus dans la vie sociale et éducative de leur école et classe de quartier et pas seulement placés dans le cadre scolaire normal (<i>mainstream</i>) 2. Le terme intégration est abandonné puisqu'il implique que le but est de réinsérer un élève ou un groupe d'élève dans le cadre normal (<i>mainstream</i>) de l'école et dans la vie communautaire, après qu'il en ait déjà été exclu; l'intégration-inclusion, elle, vise dès le départ à ne laisser personne à l'extérieur de l'enseignement ordinaire [...]; 3. Les écoles inclusives mettent l'accent sur la façon de construire un système qui tienne compte des besoins de chacun et qui soit structuré en conséquence.
---	--

On peut faire action d'intégration dans l'école ou l'établissement ou dans le groupe classe tout en maintenant un traitement (pédagogique ou didactique) ségrégatif.

Travailler les uns à côté des autres n'est pas un gage d'intégration si des échanges n'ont pas lieu.

Il s'agit de travailler ensemble et dans le même temps (si c'est possible) en différenciant les contenus, les buts à atteindre, les intensités ou durées d'exercice, même les formes de pratique.

Nous sommes tous différents mais au sein d'un apprentissage, nous devons à la fois bénéficier de conditions « équitables » et adaptées pour pouvoir tous progresser.

S'engager dans une démarche d'inclusion doit permettre à tous les élèves de fonctionner ensemble avec des contenus d'enseignement ou des formes de pratique différentes permettant à chacun de progresser et de s'épanouir au travers des parcours scolaires adaptés et continus (loi d'orientation 2005).

Lecture croisée des circulaires UPI puis ULIS

	1995	2001	2010
Pourquoi ? Objectif général	<p>Permettre, pour les adolescents présentant un handicap mental dont la nature est compatible avec une scolarisation en collège, de faciliter le passage de la logique de l'école primaire à celle du second degré.</p> <p>« suite » des CLIS</p>	<p>Mettre en œuvre, dans chaque académie, un plan de scolarisation¹ des élèves handicapés dans les collèges, lycées d'enseignement général et lycées professionnels.</p> <p>Assurer aux jeunes présentant des handicaps ou des maladies invalidantes un parcours individualisé sans rupture.</p> <p>¹ <i>Cadre du plan d'accès à l'autonomie des personnes handicapées annoncé par le Gouvernement en janvier 2000</i></p>	<p>Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire = tous tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes</p> <p>ULIS : une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.</p> <p>Actualiser les indications relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves handicapés dans le second degré.</p> <p style="text-align: center;">3 caractéristiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation 2. partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée. 3. peut être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels (pour mutualiser les lieux de formation possibles afin de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son projet personnalisé de scolarisation)
<i>Précision sur les autres modalités de scolarisation</i>	<i>Les intégrations individuelles doivent se poursuivre.</i>	<i>Diversifier les modalités d'intégration</i> <i>Elles doivent être privilégiées.</i>	

LES ELEVES CONCERNES

	1995	2001	2010
Lesquels ?	Des préadolescents ou des adolescents âgés de 11 à 16 ans, présentant différentes formes de handicap mental *pouvant tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap	Des élèves présentant un handicap mental Des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices - sortant des CLIS de l'école primaire - des élèves qui, après un séjour dans un établissement médico-éducatif ou une structure de soins en mesure de poursuivre leur scolarité dans un établissement scolaire ; - des élèves ayant pu bénéficier pendant un certain temps d'une intégration individuelle et pour lesquels des modalités plus collectives s'avèrent nécessaires. <i>Possibilité pour un élève d'UPI d'intégrer une classe ordinaire</i>	ULIS = réponse cohérente aux besoins d' élèves handicapés présentant des : - TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ; - TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ; - TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ; - TFA : troubles de la fonction auditive ; - TFV : troubles de la fonction visuelle ; - TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante). Ces dénominations ne constituent pas une nomenclature administrative.
A quelles conditions ?	Etre en capacité d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège Avoir acquis une capacité de communication compatible avec des enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives Manifester des possibilités cognitives , même limitées. Pouvoir tirer profit de ce mode particulier de scolarisation, sans que celui-ci entraîne chez eux des souffrances ; Etre dans une dynamique de progrès permettant de poursuivre des apprentissages de nature scolaire.	UPI : pour des élèves qui ne peuvent réussir leur scolarité en classe ordinaire du fait des contraintes liées à leur état de santé ou à leur déficience (pouvant générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage)	Pas de conditions

	1995	2001	2010
L'admission et le suivi des élèves	<p>Handicap reconnu par la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES*) ou la commission de circonscription du second degré (CCSD).</p> <p><i>*Notamment lorsque l'organisation d'un soutien et d'un suivi spécialisés par un SESSAD s'avère nécessaire</i></p> <p>Situation des élèves régulièrement révisée, obligatoirement à l'issue de la première année</p>	<p>IDEM circ 1995</p> <p>Orientation de la compétence de la CCSD et intervention de la CDES si financement nécessaire (SESSAD)</p> <p>CDES informée des orientations.</p> <p>CCSD destinataire de chaque projet individualisé</p>	<p>Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).</p> <p>Inscription de l'élève par le chef d'établissement après notification de la décision de la CDAPH désignant le collège ou le lycée dans lequel l'élève sera scolarisé.</p> <p>Préparation de l'arrivée du jeune par l'enseignant référent qui transmet aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du PPS, notamment les évaluations scolaires.</p>
L'effectif	<p>Limité à 10 élèves</p> <p>Effectif comptabilisé séparément de celui des autres classes du collège</p>	<p>Pour des élèves présentant des troubles importants de la FC,</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectif du groupe ne peut excéder 10 élèves. <p>Pour élèves déficients sensoriels ou moteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans le fonctionnement de l'établissement - Chaque groupe d'élèves accueillis par niveau n'excède pas 10. 	<p>Des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).</p> <p>Il est souhaitable que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une ULIS ne dépasse pas dix.</p>
Le projet de chaque élève	<p>Projet Individualisé d'Intégration et de Formation</p> <p>nature des aides nécessaires à la poursuite et à l'optimisation des apprentissages scolaires, sociaux, professionnels et culturels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - formes de la scolarité et objectifs poursuivis ; - Emploi du temps et activités proposées (dont divers lieux d'intégration...) - définition des méthodes et démarches les plus appropriées - modalités d'évaluation des résultats obtenus ; - ajustement des progressions et nature de l'évaluation des progrès et des acquisitions dans les différents domaines 	<p>Projet individualisé d'intégration</p> <p>Après identification des besoins et des potentialités de l'élève, il définit des objectifs adaptés, prévoit la mise en œuvre des aides spécifiques nécessaires et précise les conditions pour une évaluation régulière des actions engagées.</p> <p>Emplois du temps des élèves de l'UPI s'inscrivent dans les horaires réglementaires du collège ou du lycée. Modulés au regard de chaque projet individualisé. Même s'ils peuvent être évolutifs, leur conception n'en demeure pas moins annuelle</p>	<p>Projet Personnalisé de Scolarisation</p> <p>Incluant un volet dédié à l'orientation au sein du PPS = projet personnalisé d'orientation (PPO)</p> <p>Le projet personnalisé d'orientation mobilise l'élève et sa famille, les établissements d'origine et d'accueil et les autorités académiques, au titre des procédures d'orientation et d'affectation qu'elles mettent en place.</p> <p>Les élèves d'Ulis bénéficient des dispositifs de droit commun visant la préparation à ces transitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcours de découverte des métiers et des formations, - accompagnement personnalisé, - stages de remise à niveau ou passerelles, - entretiens personnalisés d'orientation - accompagnement personnalisé mis en place dans les lycées (généralistes et technologiques, professionnels).

	1995	2001	2010
Les partenariats	<p>Tous les élèves inscrits dans une UPI sont orientés vers le SESSAD ayant signé une convention avec l'établissement d'accueil pour le suivi de leur intégration</p> <p><i>Suivi possible avec le secteur privé mais lien indispensable avec le SESSAD</i></p> <p>Le collège d'accueil doit signer une convention avec un SESSAD dépendant d'un établissement type institut médico-pédagogique/institut médico-professionnel.</p>	<p>Inscription dans une démarche de partenariat entre</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement scolaire - La collectivité locale compétente - un ou plusieurs services d'éducation spéciale ou de soins (matériel, transport...) - des personnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral <p>Lien étroit avec les services d'éducation ou de soins ou avec les personnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral qui assurent l'accompagnement dans un cadre formalisé par la signature d'une convention.</p> <p>Convention également avec le CG soumise à l'approbation du CA et revue chaque année</p>	<p>un cadre conventionnel : les différents partenaires associés à la création de l'Ulis formalisent leur engagement par la signature d'une convention qui précise les conditions de la participation de chacun et définit les obligations spécifiques de chaque partie.</p>
Les instances prévues pour l'élaboration et le réajustement des projets	<p>Réunions de synthèse ordinaires au moins une fois par trimestre (dont PLC, médecin, COP, AS, infirmière souhaitables ...)</p> <p>Réunions extraordinaires en cas d'urgence En cas d'intégration à temps partiel dans des classes ordinaires, l'enseignant spécialisé peut participer au conseil de ces classes.</p>	<p>Des concertations périodiques permettant de faire le point, soit sur les projets des élèves, soit sur le fonctionnement du dispositif. Heures de coordination et de synthèse rémunérées conformément aux dispositions de la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974, selon le relevé effectué par le chef d'établissement.</p>	<p>Les équipes de suivi de scolarisation Les enseignants exerçant auprès des élèves de l'Ulis participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (décret n° 93-55 du 13 janvier 1993 ; article L. 112-2-1 du code de l'Éducation) Selon les cas, le professeur principal et les enseignants ayant en charge l'élève participent à ces réunions de l'ESS. Ils sont désignés par le chef d'établissement.</p> <p>Réunions sur le fonctionnement de l'ULIS Organisées par le chef d'étab. autour du coordonnateur</p>
Articulation des projets	<p>Pour tout élève un projet individualisé d'intégration et de formation Un projet spécifique (transmis à la CDES et à l'IEN-AIS) à chaque UPI qui doit préciser les buts pédagogiques et les objectifs généraux poursuivis intégré au projet d'établissement</p>	<p>Idem 1995 Le projet de l'UPI fait explicitement partie du projet d'établissement <i>Projet de l'UPI pour les élèves ayant des troubles importants des fonctions cognitives : concevoir un projet pour des élèves dont les besoins sont suffisamment proches.</i></p>	<p>Pour tout élève, un Projet Personnalisé de Scolarisation Projet de l'Ulis, partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement concerne et implique tous les professionnels de l'établissement</p>

Organisation, fonctionnement et objectifs pédagogiques

	1995	2001	2010
Organisation du temps scolaire des élèves	<p>Alternance de regroupements pédagogiques spécifiques d'élèves handicapés et de périodes d'intégration dans des classes ordinaires Scolariser ces élèves, même très partiellement, dans des classes ordinaires (intégration scolaire), et les faire participer le plus possible à la vie de la communauté scolaire (intégration sociale)</p>	<p>Afin de faciliter la mise en œuvre des projets individualisés des élèves</p> <p>Des moments de regroupements des jeunes handicapés intégrés, selon des modalités variables en fonction de l'âge des élèves et de la nature du handicap.</p> <p style="text-align: center;">Remarque : On privilégie donc l'intégration en classe ordinaire par rapport à la circulaire précédente.</p> <p><i>Précisions pour les UPI pour des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices</i> gestion diversifiée des parcours fréquentation de leur classe de référence, à la mesure de leurs possibilités, et des temps de regroupement durant lesquels des enseignements leur sont dispensés, en fonction de leurs besoins.</p>	<p>Pour mettre en œuvre les PPS des élèves</p> <p>Les élèves suivent les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS.</p> <p>Lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité).</p> <p style="text-align: center;">Logique inversée par rapport à la première circulaire.</p> <p>Les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.</p>
Localisation – règlement intérieur	<p>Dérogations possibles à certaines dispositions du règlement intérieur du collège d'accueil Locaux situés dans les aires d'activité ordinaire du collège Professeurs et les élèves de l'UPI disposent des locaux collectifs de l'établissement Possibilité pour le SESSAD d'intervenir dans l'établissement dans des locaux et du matériel, mis à disposition par le chef d'établissement</p>		

	1995	2001	2010
Les objectifs pédagogiques	<p>Viser le développement optimal des capacités cognitives, de l'efficacité scolaire, de la sensibilité, du sens de la coopération, de la solidarité et du civisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions les meilleures de ce développement au regard des potentialités et des difficultés de chacun. - Evaluation des compétences individuelles en terme de savoirs et de savoir-faire en référence aux objectifs fixés par les textes définissant les apprentissages fondamentaux. <p>Développer les capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lecture et de production d'écrits, - de raisonnement logique élémentaire, numération et résolution de problèmes simples, - de représentation de l'espace, - d'appréhension des éléments constitutifs du milieu de vie, <p>d'autonomie dans les déplacements au sein de l'institution et hors de celle-ci.</p>	<p style="text-align: center;">Pour élèves (TFC)</p> <p>Approfondir et de consolider les apprentissages scolaires, mais aussi de développer les apprentissages culturels et sociaux</p> <p>Pour favoriser la préparation de l'insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui d'une ou plusieurs SEGPA doit être recherché (démarche contractualisée) - Etablir des liens avec IME - Stages d'observation en entreprises <p>Poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités - même lorsque leurs acquis strictement scolaires sont très réduits - et cela quelle que soit l'origine de leurs difficultés : retard mental global, difficultés cognitives électives, difficultés psychiques graves...</p>	<p>3 volets (cf. document spécifique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - collège - lycée général et technologique - lycée professionnel

Les objectifs pédagogiques des ULIS en 2010

	ULIS Collège	ULIS Lycée général et technologique	ULIS LP
<p>Suivi des compétences</p>	<p>Comme tout collégien, les élèves scolarisés en ULIS de collège sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences », validées tout au long de leur parcours.</p>		<p>L'élève handicapé en Ulis de LP dispose, comme tout élève, du livret personnalisé de compétences (LPC) qui l'a accompagné durant sa scolarité. Quel que soit l'objectif de scolarisation du jeune, le LPC constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné aussi longtemps que possible, y compris après la sortie du collège. Enfin, les élèves d'ULIS sortant de LP sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se voient délivrer une attestation des compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un CAP.</p> <p>Pour les élèves d'Ulis en LP dont le projet personnalisé de scolarisation prévoit directement une insertion sociale et professionnelle en milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique</p> <p>Attention particulière portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention-santé-environnement (B.O. n° 30 du 23 juillet 2009) ; - aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O. n° 40 du 29 octobre 2009).

	ULIS Collège	ULIS Lycée général et technologique	ULIS LP
Dans quel but ?	Pour les élèves dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée.	Pour les élèves d'Ulis dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique , l'équipe pédagogique , singulièrement le coordonnateur de l'ULIS , accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur .	ULIS LP organisée pour rendre accessibles aux élèves handicapés les formations dispensées. Le coordonnateur de l'Ulis développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.
Accompagnement – préparation du projet professionnel	Les activités proposées à tous les élèves dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations , dès la classe de cinquième, doivent être ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'Ulis. Organisation par voie conventionnelle de stages en entreprises (précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle) pour vérifier la pertinence du projet professionnel. Possibilité de conventionnement avec une Segpa ou un établissement médico-social pour faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités pré-professionnelles diversifiées	L'élève bénéficiera en outre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement personnalisé , qui seront mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2010 dans le cadre de la réforme du lycée.	Les perspectives d'insertion professionnelle, pour les élèves handicapés plus encore que pour les autres, dépendent fortement de la possibilité pour eux d'effectuer des stages en entreprise . À cet égard, un partenariat avec les Cap-Emploi peut s'avérer très utile. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, ces stages doivent permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser son projet d'insertion. Comme pour les autres élèves, la recherche de stages revient à l'équipe pédagogique en lien avec le chef de travaux . Un conventionnement peut être prévu avec un établissement médico-social dispensant des formations professionnelles ou un CFA , sous réserve que ceux-ci disposent d'un plateau technique permettant la mise en œuvre des référentiels de formation.
Après l'ULIS		L'enseignant référent prend contact le moment venu avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.	Dès le début du parcours en LP, les dispositions nécessaires à la continuité du projet de formation et d'insertion au sortir de l'Ulis devront être envisagées et régulièrement abordées lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation. Les modalités d'insertion proposées par la MDPH doivent être anticipées et préparées, en lien avec le référent d'insertion professionnelle.

Les précautions à prendre

	1995	2001	2010
	<p>Eviter absolument de déterminer le recrutement des élèves de ces unités à partir d'une seule catégorie de handicap.</p>	<p>Ne pas concevoir ces unités comme des « filières » mais comme des dispositifs ouverts sur l'établissement scolaire</p> <p>Notion de parcours personnalisés</p> <p>Eviter une interruption prématurée de la scolarité des élèves handicapés, ainsi que leur isolement</p> <p>Eviter les ruptures dans la continuité des aides apportées aux élèves (prévues dans la convention avec SESSAD)</p> <p>ATTENTION PARTICULIERE à la sortie de l'UPI afin d'éviter toute rupture du projet de formation scolaire ou professionnelle</p> <p>Veiller à ce que tous les élèves handicapés aient l'occasion de nouer de véritables relations avec leurs pairs non handicapés en mettant en place les conditions d'une véritable solidarité qui ne peut être que bénéfique à tous les élèves</p>	<p>Lors de la passation des contrôles et des évaluations, droit aux aides et aménagements adaptés à leur situation.</p> <p>Pour la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation.</p> <p>Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.</p> <p>La question du transport adapté des élèves d'Ulis, en particulier vers le lieu d'un éventuel stage ou vers le lieu d'un enseignement disciplinaire déterminé (EPS), doit faire l'objet d'une préparation minutieuse, notamment avec les collectivités territoriales concernées.</p>

Les différents acteurs

	1995	2001	2010
Les enseignants	<p>- instituteurs ou professeurs des écoles titulaires du CAPSAIS option D ;</p> <p>- professeurs des lycées et collèges ayant reçu de préférence une formation appropriée.</p> <p>Intervention ponctuelle possible des autres professeurs du collège</p>	<p style="text-align: center;">Rôle du coordonnateur précisé</p> <p>Pour des élèves présentant des TFC -Des enseignants du premier degré, titulaire du CAPSAIS option D</p> <p>Pour des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices - Des enseignants spécialisés du premier degré qui contribuent au soutien pédagogique auprès des élèves. - Des enseignants intégrés au SSEFIS ou SAAAIS - Des enseignants spécialisés titulaires, soit du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) option A, B ou C, soit des certifications délivrées par le ministère de l'emploi et de la solidarité pour l'enseignement aux élèves déficients sensoriels</p>	<p>Rôle du coordonnateur précisé Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur chargé</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'organisation du dispositif - de l'adaptation de l'enseignement. <p>Fonction assurée par un enseignant titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH, membre à part entière de l'établissement scolaire et des équipes de suivi de la scolarisation de chaque élève handicapé.</p> <p>Un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves handicapés, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap.</p> <p>Première mission : dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement face à élèves visant à proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap.</p> <p>Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté.</p> <p>Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence.</p> <p>Il organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'ESS.</p> <p>Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il constitue cependant pour l'établissement une personne ressource indispensable.</p> <p>Titulaire de l'option du Capa-SH ou du 2CA-SH la mieux adaptée au projet du dispositif (option arrêtée par l'autorité académique compétente)</p>

	1995	2001	2010
Chef d'établissement	<p>UPI = sous la responsabilité des principaux de collège</p> <p>Organisation des UPI = à l'ordre du jour des conseils d'administration de l'établissement</p>	<p>Responsable de l'organisation pédagogique de l'UPI et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la CCSD ou de la CDES ; - veille au respect des orientations fixées ; - s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ; - organise un bilan trimestriel avec l'ensemble des intervenants de l'UPI ainsi que la révision annuelle de son fonctionnement, si nécessaire. - Adresse un bilan annuel du suivi de chaque élève à la CDES <p>Responsable du projet individualisé d'intégration en associant tous les autres acteurs : Responsable SESSAD, Élève et ses parents, Enseignant coordonnateur, Autres enseignants, Tout intervenant (soin), Médecin, COP, CCSD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il veille au respect des orientations fixées ; - Il intègre dans la dotation horaire globale, les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS. - Il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ; - Il organise l'évaluation du projet.
CPE		<ul style="list-style-type: none"> - s'assure que les temps de vie collective contribuent à l'intégration sociale des élèves de l'UPI dans le collège - veille à ce que leur participation aux activités éducatives, culturelles et sportives soit encouragée. 	<p>Rôle du CPE rappelé</p> <p>Les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.</p> <p>Rôle de ces personnels rappelé</p>
Personnels service promotion santé et COP		<p>Concours des personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social scolaire, ainsi que du conseiller d'orientation-psychologue</p>	<p>IDEM : rôle rappelé</p>

	1995	2001	2010
Chef de travaux			En lycée professionnel , le chef de travaux , par sa connaissance des référentiels des diplômes, joue naturellement un rôle essentiel dans l' éclairage du choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé , les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle, la sécurisation des plateaux techniques qui vont accueillir le jeune et la recherche de stages en entreprise.

Mise en œuvre, pilotage, suivi du dispositif

	<p>IEN-AIS, conseiller technique de l'IA-DSDEN propose un plan de création des unités</p> <p>Suit et accompagne leur création</p> <p>UPI sous le contrôle des corps d'inspection</p>	<p>Plan global de scolarisation des élèves porteurs de handicaps ou de maladies invalidantes élaboré au niveau départemental</p> <p>Mise en œuvre du plan global assuré par l'IA-DSDEN en liaison étroite avec le DDASS et représentants des <u>collectivités territoriales</u> (matériel, transport...)</p> <p>IEN-AIS : un interlocuteur pour les chefs d'établissement et la communauté éducative engagée dans des démarches d'intégration</p> <p>Médecin conseiller technique de l'IA-DSDEN peut être consulté et jouer un rôle de liaison avec les services départementaux des affaires sanitaires et sociales</p>	<p>Autorité académique réalise une cartographie des ULIS</p> <p>Pilotage académique des Ulis, suivi par le conseiller technique ASH du recteur</p> <p>Carte des Ulis arrêtée annuellement par le recteur sur proposition des IA-DSDEN</p> <p>= maillage territorial de l'académie</p> <p>Chaque IA-DSDEN s'appuie principalement sur les travaux du groupe technique départemental composé de représentants des services déconcentrés de l'État.</p> <p>Garantir une cohérence et une complémentarité avec l'offre médico-sociale et l'offre de soins pilotées au sein des agences régionales de santé (ARS).</p> <p>Evaluation régulière des ULIS par les IEN-ASH départementaux, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), notamment les IA-IPR-EVS, et les IEN-ET-EG</p>
--	--	--	--